

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le directeur de cabinet du ministre

**Circulaire du 15 juillet 2009 relative à la médaille d'honneur régionale,  
départementale et communale**

NOR : IOCA0916691C

*Références :*

Décrets n° 87-594 du 22 juillet 1987 ;

N° 88-309 du 28 mars 1988 ;

N° 2005-48 du 25 janvier 2005.

*Circulaire :* NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006.

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets de cabinet.*

La circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 a rappelé un certain nombre de principes juridiques concernant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

Ce texte précise, notamment, que sont pris en compte pour l'obtention de cette décoration, les services accomplis dans les services extérieurs de l'Etat antérieurement à la date à laquelle ils ont fait l'objet d'un partage en application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

Ces dispositions concernent, également, les agents qui ont exercé leurs fonctions dans les services de l'Etat transférés aux collectivités territoriales en application de la loi de décentralisation du 13 août 2004.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter vos services à veiller à l'exécution des présentes instructions, et d'en assurer la plus large diffusion.

*Le directeur de cabinet du ministre,*  
M. BART